

PERGOLA	Durée SANS extension de garantie	Durée AVEC extension de garantie
MOTEUR	3 ans	5 ans
BOX	3 ans	5 ans
BOX 120	3 ans	5 ans
TELECOMMANDE	2 ans	3 ans
TELECOMMANDE BIO 120	1 an	1 an
CAPTEUR PLUIE	2 ans	2 ans
ANEMOMETRE	2 ans	2 ans
SMART CONTROL	2 ans	3 ans
IPAD MINI	Garantie constructeur 1 an	
ROUTEUR WIFI	1 an	1 an
LED BLANC 4,0 - 6,0	1 an	2 ans
LED RGB 4,1 - 5,5 - 6,5	1 an	2 ans
RECEPT SPOT	3 ans	5 ans
RECEPT LED	3 ans	5 ans
ALIM 90, 240 et 320	3 ans	5 ans
SPOT ADIL	1 an	2 ans
SPOT REGULUS	1 an	2 ans
SPOT REGULUS ANODISE	1 an	2 ans
AXES	2 ans	2 ans
JOINTS BROSSES	1 an	1 an
PIECES FINITIONS PLASTIQUE	1 an	2 ans
ELEMENTS STRUCTURES ALUMINIUM	Garantie bon fonctionnement 2 ans	
CARACTERISTIQUES MATERIAUX	Garantie 10 ans	
COLORIMETRIE DU LAQUAGE	Norme QUALICOAT	

STORE	Durée SANS extension de garantie	Durée AVEC extension de garantie
MOTEUR GEIGER	3 ans	5 ans
MOTEUR SOMFY	3 ans	5 ans
RECEPTEUR 1 - 4 canal	3 ans	5 ans
TOILE	2 ans	3 ans
TOILE CRISTAL	2 ans	2 ans
PIECES FINITIONS PLASTIQUE	1 an	2 ans
ELEMENTS STRUCTURES ALUMINIUM	Garantie bon fonctionnement 2 ans	
CARACTERISTIQUES MATERIAUX	Garantie 10 ans	
COLORIMETRIE DU LAQUAGE	Norme QUALICOAT	

Vitrage	Durée AVEC extension de garantie	Durée SANS extension de garantie
ROULETTE	2 ans	1 an
JOINTS INTERVITRAGE - BROSSÉ	1 an	1 an
SERRURES	2 ans	1 an
VERRES	5 ans	5 ans
ELEMENTS STRUCTURES ALUMINIUM	Garantie bon fonctionnement 2 ans	
CARACTERISTIQUES MATERIAUX	Garantie 10 ans	
COLORIMETRIE DU LAQUAGE	Norme QUALICOAT	

Claustra - imposte	Durée AVEC extension de garantie	Durée SANS extension de garantie
PIECES FINITIONS PLASTIQUE	2 ans	1 an
ELEMENTS STRUCTURES ALUMINIUM	Garantie bon fonctionnement 2 ans	
CARACTERISTIQUES MATERIAUX	Garantie 10 ans	
COLORIMETRIE DU LAQUAGE	Norme QUALICOAT	

Les conditions de garantie sont par défaut celles sans extension de garantie. Une extension de garantie peut être souscrite si l'installation répond à certaines obligations à définir entre BIOSSUN et son client.

Les durées et conditions de garantie exposées ci-dessus ne sont valables que pour les défauts pouvant se présenter lors d'utilisation et d'entretien normaux à condition que l'installation ait été effectuée dans les règles de l'art.

Seront exclus des conditions de garantie les cas de :

- Dégâts causés par le feu, accident, choc, inondation, foudre, sabotage, grève, surtension, ou toutes autres causes relevant de la force majeure ou du fait d'un tiers.
- Mauvais fonctionnement résultant de la malveillance, de la négligence ou d'une utilisation anormale des équipements (non-respect du manuel d'utilisation).
- Utilisation d'accessoires non agréés par le prestataire.